

Décision n°D_2026_106

COMMANDE PUBLIQUE

CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MUNICIPAL WEB - SIGNATURE D'UNE MODIFICATION DE MARCHÉ N°4

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° D 810-23-67 en date du 29 mars 2023 relative à la signature avec la société LOGITUD, sise Zac du Parc des Collines 53 Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse d'un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Municipol Web,

Considérant la décision n° D 2025-005 en date du 9 janvier 2025 par laquelle le Président a autorisé la signature de la modification n°1 au contrat relatif à l'hébergement et à la maintenance du logiciel MUNICIPAL WEB ayant pour objet l'extension du logiciel suite à l'adhésion de la commune de VAUDRICOURT,

Considérant la décision n° D 2025-040 en date du 26 février 2025 par laquelle le Président a autorisé la signature de la modification n°2 au contrat relatif à l'hébergement et à la maintenance du logiciel MUNICIPAL WEB ayant pour objet l'extension du logiciel suite à l'adhésion de la commune de BEUVRY,

Considérant la décision n° D 2025-233 en date du 08 octobre 2025 par laquelle le Président a autorisé la signature de la modification n°3 au contrat relatif à l'hébergement et à la maintenance du logiciel MUNICIPAL WEB ayant pour objet l'extension du logiciel suite aux adhésions des communes d'AUCHEL et de LABEUVRIERE,

Considérant que suite à l'adhésion de la commune de FERFAY au 1^{er} avril 2026 à la compétence Police Municipale Intercommunale du SIVOM, il convient de majorer le contrat de maintenance pour l'année 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer, avec la société LOGITUD, sise Zac Du Parc Des Collines 53 Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, la modification n°4 au contrat relatif à l'hébergement et la maintenance du logiciel Municipol Web ayant pour objet l'extension du logiciel suite à l'adhésion de la commune de FERFAY à la compétence Police Municipale Intercommunale, pour un montant annuel de :

- 450,00 € HT pour la commune de FERFAY, sachant que ce montant sera proratisé par rapport à la date de l'intégration des communes dans le logiciel pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité à l'article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 810.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.